

MON ÉCOLE AU CŒUR DES DROITS HUMAINS



LE RESPECT DES DROITS HUMAINS,
ÇA COMMENCE AUTOUR DE TOI

DOSSIER
PÉDAGOGIQUE 2012

AMNESTY
INTERNATIONAL





SOMMAIRE

CAHIER GÉNÉRAL

PAGE 3

- Introduction
- Étape 1 : Choisir ton droit
- Étape 2 : Prendre la température
- Étape 3 : Analyse de l'enquête
- Étape 4 : Trouver les solutions
- Étape 5 : École, amie des droit humains

LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

PAGE 9

1. Qu'est-ce que la discrimination ?
2. La discrimination dans le monde scolaire
 - a. Pourquoi y a-t-il des discriminations à l'école ?
 - b. Quelles sont les discriminations que tu peux rencontrer à l'école ?
 - L'orientation sexuelle
 - Le genre et le sexisme
 - La discrimination et l'immigration
 - La discrimination et le handicap
 - La discrimination d'ordre social
 - c. Quelles sont les conséquences ?
3. Des solutions pour améliorer ton droit à l'éducation

LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS TON ÉCOLE

PAGE 17

1. Un droit reconnu par les États, responsables de son application
2. Que se passe-t-il si ce droit n'est pas respecté ?
3. Alimentation dans le monde scolaire
 - a. Pesticides, graisses, sucres, sel, etc. la restauration scolaire en question
 - b. Pas d'alimentation sans information
4. Le droit à l'alimentation dans ton école, c'est...
 - a. Avoir accès à une alimentation pour tous les élèves
 - b. Des conditions d'hygiène optimales
 - c. Avoir accès à une alimentation saine : accès à l'eau potable
 - d. Et le bio ?
5. Des solutions pour améliorer le respect du droit à l'alimentation dans mon école

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

PAGE 23

1. La liberté d'expression dans le monde scolaire
 - a. La liberté d'expression à l'école pour quoi faire ?
 - b. Ton droit à l'information à l'école
 - c. Le droit d'expression collective : la participation
2. Des solutions pour améliorer le respect du droit à l'alimentation dans mon école

ANNEXES

1. Questionnaire : droit au principe de non-discrimination
2. Questionnaire : droit à l'alimentation
3. Questionnaire : droit à la liberté d'expression
4. Tableau d'analyse de l'enquête

AMNESTY
INTERNATIONAL



Publication du secteur Jeunes de Amnesty International Belgique francophone
www.amnesty.be/jeunes

9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles

Tel. : 02/538.81.77 • Fax : 02/537 37 29 • amnesty@amnesty.be

Editrice responsable : Marie Noël • 9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles

Dossier réalisé par Laura Leprêtre, Zoé Spriet, Laura Lhoir.

Merci à Jenny Vanderlinden, Althea Williams, Philippe Hensmans.

Graphisme et dessins : Vincent Riffart

INTRODUCTION



Eleanor Roosevelt. © UN Photo

« **Où** les droits de l'homme commencent-ils ? », s'interrogeait en 1948 Eleanor Roosevelt, co-auteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et elle répondait : « *Dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. C'est le monde de la personne individuelle, du quartier où elle vit, de l'école ou du collège qu'elle fréquente ; de l'usine où elle travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, chaque femme, chaque enfant cherche l'accès égalitaire à la justice, l'égalité des chances, le respect de la dignité et une protection contre la discrimination. Si ces droits n'ont pas de signification dans ces lieux proches, ils n'ont pas de signification ailleurs* ».

L'école est l'endroit où depuis ton plus jeune âge, tu passes la majeure partie de ton temps. Entre les salles de cours, la cour de récré, le réfectoire, etc. Pendant des années, tu y acquiesces ton savoir et ton savoir-faire.

Sais-tu que tu passes en moyenne 15 ans de ta vie dans le monde de l'enseignement ?

Parce que le respect des droits humains, ça commence autour de toi, Amnesty te propose un projet assez particulier, qui va peut-être te surprendre !

Le projet « **Mon école au cœur des droits humains** » a pour objectif de développer et de promouvoir une culture de tes droits fondamentaux au sein de ton école.

Tu le sais, l'apprentissage et l'éducation que tu reçois sur les bancs te formeront pour ton avenir. C'est pourquoi, il est essentiel que, non seulement, tu puisses y aller et apprendre en toute sécurité, dans le respect des uns et des autres, mais aussi, que tu participes activement au bon fonctionnement de ton établissement scolaire.

Amnesty propose donc que ton école devienne un lieu de respect, de dignité, de liberté d'expression et de refus de la discrimination.

Grâce à ce projet, tu pourras mesurer, analyser et améliorer la situation de tes droits fondamentaux dans ton école, en suivant plusieurs étapes pré-définies.



1 Tout d'abord, Amnesty te proposera de choisir entre un des trois droits cités ci-dessous et de prendre sa température au sein de l'école.

Le droit à la liberté d'expression. S'exprimer, cela commence par être bien informé. Sans info, comment se faire une opinion sur tel ou tel sujet. Si tu n'es pas informé, tu n'auras aucun moyen de donner ton point de vue d'élève lors des discussions sur les projets de ton établissement. Or certaines décisions (suppression de poste, travaux dans les locaux, augmentation des frais de scolarité, etc.), peuvent avoir des conséquences directes sur ton accès à l'enseignement. Le droit à l'information, et donc la liberté d'expression, doivent être respectés dans l'école.

Le principe de non-discrimination. Cela veut dire que personne ne sera désavantagé en fonction de critères tels que le sexe, la nationalité, le milieu social, etc. Si, par exemple, l'école propose des sorties pédagogiques trop chères, sans aucun moyen de réduire le prix... alors les élèves dont les parents sont en difficulté financière ne pourront participer. Ils vont alors manquer les visites entrant dans le cadre du programme scolaire, ce qui peut nuire au droit à l'éducation.

Le droit à la nourriture. C'est le droit de manger et boire en quantité suffisante, de manière saine et diversifiée. En Belgique, selon les restos du cœur, certains enfants ne mangent qu'un seul repas par jour, celui servi au resto ou celui de la cantine. Le droit à la nourriture est primordial car c'est en mangeant bien que tu développes de bonnes aptitudes physiques et mentales pour étudier, faire les activités et te développer correctement.

2 Dans la seconde étape, tu seras invité(e) à prendre conscience de ton pouvoir en tant que citoyen. Ton école ne fonctionne pas seule. Elle dépend de différentes institutions qui auront un impact sur le développement de ton établissement scolaire. Découvre qui se cache derrière ton école. Prends conscience de leur rôle et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur son fonctionnement interne.

3 Enfin, tu découvriras que tu n'es pas le seul jeune à vouloir faire bouger les choses. D'autres élèves dans le monde ont relevé leurs manches pour faire de leur école un lieu de dignité, respectueux des droits humains.



Collège d'Enseignement Général de Pahou à Ouidah, Bénin, mars 2011. © AI

OBJECTIFS DU PROJET

- Évaluer les conditions des droits humains dans la communauté de l'école.
- Développer l'action à entreprendre pour améliorer la situation des droits humains dans l'école, au niveau de l'établissement et des institutions.
- Partager les bonnes pratiques avec d'autres écoles à l'international.

Tu es partant(e) ? Suis les cinq étapes et améliore la situation des droits humains dans ton école !

Commençons par une définition : qu'est-ce que l'école ?

L'école est une communauté intrinsèque et extrinsèque, c'est-à-dire qu'il y a une vie à l'intérieur (professeurs, élèves, direction, PMS, activités, cours, etc.) et à l'extérieur de l'école (parents, amis, activités, etc.). C'est pourquoi, tu ne peux travailler seul(e).

Ce projet implique tous les acteurs de ton école : les professeurs, la direction, les parents, le PMS, la communauté, etc. Il faut les intégrer pleinement à l'étude pour qu'une véritable culture des droits humains puisse être développée. N'oublie pas de demander l'autorisation à ta direction avant de commencer le projet !

ÉTAPE 1 : CHOISIR TON DROIT

Amnesty propose que tu te consacres à un seul des trois droits suivant :

- le droit à la liberté d'expression;
- le droit au principe de non-discrimination;
- le droit à la nourriture.

Comment faire pour choisir le droit à analyser ?

1. Chaque élève reçoit les questions ci-dessous et les lit individuellement.
 - a. *Est-ce que je suis satisfait(e) des services de cantine scolaire ?* (Droit à l'alimentation).
 - b. *Est-ce que je peux m'exprimer librement dans mon école ?* (Droit à la liberté d'expression).
 - c. *Est-ce que je suis sûr(e) que dans mon école il n'y a jamais eu de cas de discrimination à cause du sexe, de la religion, de l'origine, ou de la nationalité des élèves ?* (Droit au principe de non-discrimination).
2. Chacun répond individuellement aux questions par OUI ou NON.
3. Récoltez ensuite le nombre de OUI ou de NON par question.
4. La question qui a récolté le plus de NON traduira le droit qui nécessite le plus d'attention.
5. Si égalité : choisissez démocratiquement le droit que vous allez analyser.
6. Une fois le droit choisi, faites une liste de ce que représente le droit choisi au sein de l'école. Pour vous aider, vous pouvez lire les définitions proposées dans ce dossier sur les différents droits.

ÉTAPE 2 : PRENDRE LA TEMPÉRATURE

Pour ce faire, rien de plus simple ! Amnesty te propose de prendre comme support **le questionnaire relatif au droit que tu as choisi**. Le questionnaire – qui se trouve dans le dossier – est bien sûr un exemple. Tu peux donc décider de le créer toi-même avec ton groupe. Le principe est de ne faire figurer que des questions pouvant avoir comme réponse « oui » ou « non ». Cela permet de faire un décompte facile des réponses.

Pour qu'une enquête soit bien réussie et réaliste, il te faut prendre un échantillon représentatif : au minimum 20% des élèves de ton école (si ton école comporte 200 élèves, il faudra faire circuler 40 questionnaires). Il faudra prendre en compte :

- les différents niveaux : professionnel, technique, général ;
- les différentes classes (1^{ère}, 2^{ème}, etc.) ;
- les membres de l'école (élèves, profs, etc.).

Bien sûr tu peux interroger plus d'élèves, ça dépendra évidemment du temps que tu as à allouer au projet.

Tu peux effectuer l'enquête pendant la récréation, le temps de midi ou demander à tes professeurs de faire passer le questionnaire dans leurs classes.

Une fois l'enquête terminée, il faut l'analyser.

ÉTAPE 3 : ANALYSE DE L'ENQUÊTE

ÉTAPE 4 : TROUVER LES SOLUTIONS

1. Récolte toutes les feuilles de l'enquête, fais la somme des « oui » et des « non » en utilisant le tableau fourni par Amnesty International (Cf. annexe).
2. Si ton école a 100% de « oui » (c'est-à-dire que tous les élèves ont répondu par l'affirmative), BRAVO, ton école est respectueuse des droits humains. Tu peux alors travailler sur un des autres droits proposés par Amnesty ou en choisir un autre qui te tient plus à cœur.
3. Si tu as des « non », regarde de plus près les questions où les réponses sont majoritairement négatives. Tu verras quel problème revient le plus souvent selon tes camarades.

Une fois que tu sais quel droit n'est pas respecté dans ton école, il faut réfléchir en groupe à des solutions. Chaque école a des réalités différentes et diverses solutions peuvent être envisagées. Tu trouveras dans le dossier des idées et des exemples d'écoles et de jeunes qui ont voulu améliorer leur école. Inspire-toi de ces solutions mais le mieux est de les trouver toi-même.

Pour cela, il faut y aller par étapes :

1. Comment trouver des solutions ?

- Tu peux déjà réfléchir à des solutions avec ton groupe. Mais n'oublie pas que tu fais partie d'une école, tu ne décides pas seul. Tu peux demander de l'aide ou des conseils aux professionnels de ton école (un professeur, le PMS, parents, le cuisinier, etc.).
- Invite-les à participer à une réunion, explique-leur le projet, et ensemble réfléchissez à des solutions.
- Tu peux également créer une page Facebook ou mettre une affiche sur un panneau collectif dans ton école pour demander l'avis des autres élèves.
- Renseigne-toi sur les projets similaires qui ont été réalisés dans d'autres écoles, voire dans ta commune.

Attention ! Il faudra prendre en compte la réalité de ton école et faire valoir ton droit en respectant celui des autres.

2. À qui s'adresser ?

• À la direction

Une fois les solutions trouvées, il faut en parler au responsable de ton école, ta direction.

Montre-lui les résultats de l'enquête et les différentes étapes que tu as réalisées pour améliorer l'application du droit choisi dans ton école. Rappelle-lui que l'école doit respecter les droits fondamentaux essentiels au bien-être des élèves, des professeurs, etc.

Tu peux lui proposer d'organiser un débat ou un forum de discussion avec les autres élèves. Quelle que soit sa réponse, la direction doit être transparente face à la décision prise. En cas de refus (à cause de restrictions budgétaires par exemple) elle doit être à même d'argumenter son choix, elle doit aussi pouvoir te guider vers d'autres alternatives.

En cas de refus catégorique, demande le soutien des autres personnes de ton école et de ta communauté. Mène une campagne pour informer les personnes sollicitées des enjeux. Demande-leur de vous soutenir en écrivant une lettre ou en signant une pétition par exemple.

• Aux pouvoirs supérieurs

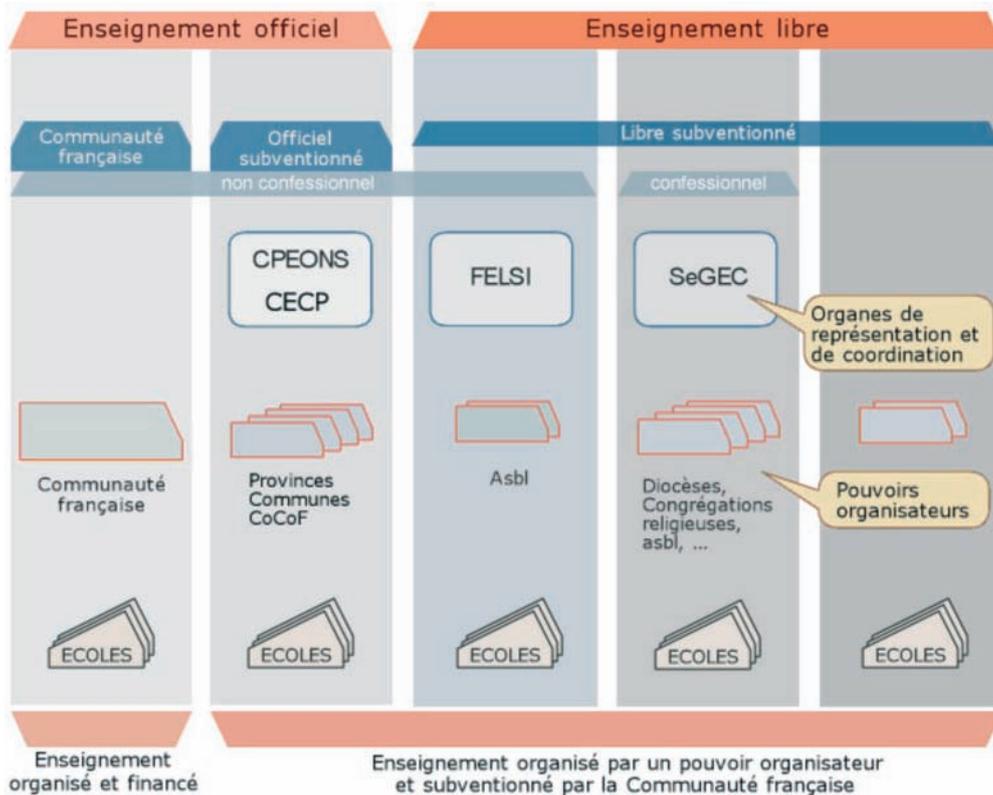
Presque toutes les écoles de Bruxelles et de Wallonie dépendent de la Communauté Française (les écoles privées n'en font pas partie). C'est à elle qu'il incombe de payer le corps enseignant de l'école. Par contre, elle ne prend pas en charge l'organisation interne de tous les établissements scolaires. Certaines écoles devront passer par leur commune, des diocèses, des ASBL pour trouver des financements pour la rénovation des bâtiments, pour avoir un journal dans l'école, etc.

Par exemple, l'Athénée Adolphe Max de Bruxelles dépend de la ville de Bruxelles ; le Collège Saint-Louis de Liège dépend du Diocèse de Saint-Rémacle, etc.

Pour bien comprendre comment fonctionne ton école et pour la transformer en école des droits humains, il est essentiel de comprendre qui a le pouvoir de la financer et de répondre à tes appels.



En Moldavie. © Ion Creang a Lyceum, Chisnau, Moldovie



Tu trouveras ci-contre un schéma reprenant les différents réseaux de l'enseignement secondaire de Belgique francophone. Découvre où se trouve ton école et qui en sont les responsables. Pour t'aider, demande à ta direction de te guider.

Tu peux ensuite leur faire prendre connaissance des conclusions que tu as obtenues lors de ton enquête et des résolutions trouvées.

MODELE DE LETTRE

Madame la Ministre,

Je m'appelle.... et je suis élève à l'école de

Nous sommes avec d'autres élèves partisans des droits humains et nous collaborons pour divers projets avec Amnesty International.

Parce que les droits humains, ça commence autour de nous, nous avons voulu prendre la température du droit à la liberté d'expression/ à une vie décente (et plus particulièrement le droit à l'eau et à la nourriture)/ au principe de non-discrimination dans notre école.

Après avoir interrogé certains élèves, nous nous sommes rendu compte que notre école ne respectait pas pleinement ce droit, ce qui a des conséquences sur notre droit à l'éducation.

Nous le savons, l'éducation est essentielle pour notre futur, c'est pourquoi nous vous prions de prendre en considération cette lettre. Vous trouverez dans cet envoi notre rapport ainsi que des idées que nous avons eues pour améliorer notre droit au sein de notre école.

Nous voudrions vous proposer une rencontre dans vos bureaux ou vous inviter au sein de notre établissement scolaire pour pouvoir envisager des solutions.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Nom :

Prénom :

École :

Adresse mail :

Adresse postale :

- **Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances de la Communauté française de Belgique**

Écris à la Ministre Fadila LAANAN en lui soumettant ton rapport. Demande-lui de t'accorder un entretien ou de venir dans ton école afin de débattre avec les élèves.

ADRESSE

Place Surllet de Chokier 15-17
1000 Bruxelles
tel : 02/801.70.11
Fax : 02/801.70.28
Courriel : info.laanan@cfwb.be

ÉTAPE 5 : ÉCOLE, AMIE DES DROITS HUMAINS

Le projet « Écoles amies des droits humains » est un projet à portée mondiale pensé par Amnesty International. Il vise à développer l'approche d'intégration des droits humains dans les établissements scolaires, et ce dans tous les aspects de la vie de l'école.

1. Qu'est ce qu'une école amie des droits humains ?

Une école amie des droits humains a pour but d'intégrer les droits humains à tous les aspects de son fonctionnement et de les promouvoir. Pour cela, la réalisation de quatre objectifs est nécessaire :

- **L'intégration des droits de l'homme dans le cursus scolaire.** Le programme scolaire mis au point par le Ministère d'Éducation Nationale est obligatoire, mais les professeurs peuvent par exemple intégrer des textes d'études qui soulèvent des questions de droits humains, ou préciser que le cas étudié viole ces droits.
- **Les activités parallèles et l'environnement scolaire.** Une école amie des droits humains doit être un endroit accueillant, agréable à vivre. Les activités parallèles ainsi que le règlement de l'école doivent être en accord avec les valeurs véhiculées par les droits humains.
- **La gouvernance scolaire.** Les étudiants doivent être représentés au sein des instances de la gouvernance scolaire, afin de pouvoir participer aux décisions qui affecteront leur vie au sein de l'école.
- **Les relations personnel-étudiants et entre étudiants.** Les relations au sein de l'école doivent être basées sur le respect mutuel. Respect entre étudiants, mais aussi entre le personnel et les élèves.

2. Le projet du Lycée Ibn Youssef à Marrakech au Maroc

Depuis l'année scolaire 2009 - 2010, le lycée Ibn Youssef porte le projet « Écoles amies des droits humains » dans l'école. Il a été le premier établissement au Maroc à l'accueillir.

Le projet a débuté par une concertation entre les différents acteurs de la vie de l'école (professeurs, personnel, étudiants, parents d'élèves). Les participants ont érigé un plan d'action sur toute l'année, afin de rendre leur établissement ami des droits humains.

Les différents acteurs ont suivi un plan assez rigoureux qui a permis de mettre en place de nombreux projets :

- **La signature du protocole d'entente entre le lycée Ibn Youssef et Amnesty International.** Cette signature marque le début du partenariat entre Amnesty Maroc et le lycée, ainsi que le lancement du projet « Écoles Amies des Droits Humains ».
- **La mise en place du plan opérationnel du projet.** Ce fut une occasion de mettre en relation étudiants, professeurs et administrateurs de l'école. Ensemble, ils ont élaboré un plan d'action pour la première année du projet dans leur établissement, ainsi qu'une charte de l'école en accord avec les droits humains.
- **L'élaboration collective de la charte de l'école.** Élèves, professeurs et personnel élaborent ensemble les dispositions de la charte de l'école. Celle-ci relève d'un consensus entre les différentes composantes de la vie scolaire, et devra être respectée par tous.
- **L'évaluation du plan de l'école s'effectue à la fin de l'année scolaire.** Elle permet d'identifier les points positifs du projet dans l'établissement, et à relever les défis pour les années à venir.

3. Les résultats du projet

D'après le rapport d'évaluation de la première année, l'avancée du lycée Ibn Youssef en matière des droits humains est conséquente. L'école a atteint beaucoup des objectifs qu'elle s'était fixée. Parmi ceux-ci :

- des activités parascolaires autour des droits humains ont eu lieu toute l'année;
- les professeurs et les élèves se sont de plus en plus intéressés au projet;
- amélioration du cadre de l'école (entretien des espaces verts par les élèves, peintures autour des droits de l'homme, etc.);
- amélioration des relations et du respect entre tous les acteurs de la vie scolaire;
- participation des élèves aux conseils de leurs écoles et aux autres instances;
- participation des élèves à la résolution des problèmes qui nuisent aux droits humains dans l'école.



Le lycée Ibn Youssef. © Amnesty International



Le lycée Ibn Youssef. © Amnesty International

4. Un exemple concret : la création d'un centre d'accueil pour les filles issues de quartiers lointains

L'analyse de la température des Droits humains au sein de l'établissement, effectuée au début de l'année, a révélé l'existence de problèmes relatifs aux droits des filles dont principalement l'égalité des chances et la sécurité surtout pour des filles issues des quartiers ruraux. Faute d'un espace qui pourrait les accueillir au moment de la pause déjeuner (entre midi et deux heures), des dizaines de filles étaient contraintes de prendre leurs repas à côté de l'école et face à toutes les menaces d'harcèlement sexuel, de violence ou même de viol, sachant que l'école dispose d'un internat où sont logés les garçons originaires des zones rurales et bénéficient du restaurant.

L'objectif de l'action : la mise en place d'un espace réservée aux filles rurales pour la prise de déjeuner et la révision des leçons.

4.1 L'action pensée par les élèves et le personnel :

Face à cette problématique, tous ensemble, élèves et personnel de l'école ont mis en place un plan de lobbying envers les autorités en vigueur (Académie et délégation du Ministère d'Éducation Nationale, Municipalité, donateurs, etc.) afin de mettre fin aux risques dont les filles sont exposées.

4.2 Étapes entreprises :

- sondage auprès des filles qui souffrent de ce problème et accueil de leurs témoignages sur les répercussions de cette situation sur leurs études et leur sécurité;
- élaboration d'un rapport sur les cas de violences subies par les filles à cause de cette situation;
- entretien avec les parents des filles pour participer à l'action de plaidoyer;
- mise en place d'un calendrier de rencontres et listes de personnes à cibler pour exposer le problème;
- envoi de courrier/ pétitions aux responsables;
- rencontres avec les responsables au sein de l'académie du Ministère d'Éducation Nationale.

4.3 Résultat :

L'action a été largement accueillie par tout le personnel et élèves de l'école, ceci a poussé la délégation du Ministère d'Éducation Nationale à effectuer une visite à l'école et donner l'autorisation d'ouvrir un espace déjà existant dans l'établissement pour l'accueil des filles.

Faute de moyens financiers pour meubler cet espace, des dons ont été faites par l'association des parents d'élèves, par le personnel de l'école et par des partenaires.

Actuellement, cet espace reçoit une cinquantaine de filles et est utilisé pour la prise de déjeuner, la révision des leçons et aussi pour l'animation d'activités de sensibilisation au sujet des DH au profit de ces filles.

La permanence est assurée bénévolement par les professeures et administratrices de l'école.

5. À toi de jouer

Dans le cadre de ton projet, Amnesty te propose de prendre contact avec cette école. Tu pourras alors partager ton expérience, tes recherches, tes difficultés et surtout vous pourrez échanger les solutions trouvées.

Pour ce faire, rien de plus simple, envoie une lettre reprenant ton projet, tes démarches et quelques photos des actions entreprises dans ton école à l'adresse suivante :

Fatiha Boujarfaoui, professeur et responsable du projet « École amie des droits humains »
 Lycée Ibn Youssef
 Rue Mouzdalifa Sinco 2 Imane b 12 appt 10
 Marrakech Maroc



Le lycée Ibn Youssef. © Amnesty International

MON ÉCOLE
AU CŒUR DES
DROITS
HUMAINS



LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION



REPÈRES

Photo de couverture : Enfants des campeurs de Dale Farm en Grande-Bretagne, 2010. Environ 200 personnes, représentants d'une très ancienne communauté de gens du voyage d'Irlande, vivent actuellement sur ce terrain de 2,4 hectares près de Basildon, une ville nouvelle à l'est de Londres. © Susan Craig-Greene, The Advocacy Project.

Nous sommes tous égaux ! La Déclaration des droits de l'homme (DUDH) l'affirme. Quelles que soient nos origines, notre couleur de peau, notre appartenance physique, etc., nous devons tous pouvoir jouir pleinement de nos droits.

Article 2 de la DUDH : « **Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation** ».

Mais évidemment être tous égaux devant de cette déclaration, ça ne signifie pas pour autant être tous semblables (et heureusement d'ailleurs). Nous sommes tous différents, ce qui fait de nous des êtres uniques. Telle personne préférera les maths, une autre sera rousse, une autre encore aura des parents divorcés, etc.

À l'école, tu es constamment entouré de personnes qui sont différentes et parmi tout ce que l'on t'apprend, le savoir-vivre ensemble et la tolérance sont des valeurs primordiales. L'école est donc un lieu où la discrimination, qui t'empêche d'accéder à tes droits, est inacceptable.

Encourage la non-discrimination et l'accueil dans ton école car :

- c'est un lieu où l'égalité, la non-discrimination, la dignité et le respect font partie intégrante de la vie scolaire;
- c'est un lieu d'enseignement où l'on respecte, protège et défend tous les droits humains;
- c'est un lieu où l'ouverture à l'autre fait partie intégrante de la vie scolaire.

Qu'est-ce que la discrimination ?

Attention, il ne faut pas confondre discrimination avec une injure. Prenons un exemple : si quelqu'un traite un autre individu de « *sale nègre !* », c'est une injure. C'est illégal et donc punissable par la loi mais ce n'est pas de la discrimination. Discriminer est le fait de traiter de manière inégale et défavorable un individu ou un groupe de personnes en raison de sa race, sa couleur, son sexe, sa nationalité, sa langue, sa religion ou son origine sociale.

L'interdiction de la discrimination est un principe fondamental et absolu, proclamé par tous les textes internationaux relatifs aux droits humains. Toute discrimination à l'encontre de n'importe quelle personne est une violation grave des droits humains.

DIFFÉRENTS TYPES DE DISCRIMINATION

La discrimination directe

Il s'agit de traiter moins favorablement une personne qu'une autre en raison de sa race, sa couleur, son sexe, sa nationalité, sa langue, sa religion ou encore son origine sociale.

Exemple : refuser d'inscrire un élève dans une école parce qu'il est d'origine étrangère.

La discrimination indirecte

Il s'agit d'exclure une personne sur base de sa couleur, son sexe, sa nationalité, sa langue, sa religion ou encore son origine sociale, en imposant un critère ou une pratique qui paraît neutre.

Exemple : exiger un certificat obtenu en Belgique ou dans un pays européen pour valider l'inscription d'un élève dans une école, sans donner la possibilité de passer un test pour prouver les compétences. Tous les élèves qui seraient issus d'un autre pays que ceux européens subiraient alors une discrimination.

La discrimination systémique

Il s'agit d'une discrimination créée par le système. La discrimination n'est pas produite de manière volontaire par une personne, mais apporte une situation dans laquelle une autre personne est discriminée.

Exemple : un élève qui aurait des conditions de logement assez précaires, aura plus de difficultés à réussir en classe et avoir de bons résultats qu'une personne vivant dans un logement décent. L'élève sera discriminé par rapport à son apprentissage, ce qui pourra avoir des conséquences négatives sur son avenir.

LA DISCRIMINATION DANS LE MONDE SCOLAIRE

Nous l'oublions souvent, **le droit à l'école est un acquis social qui nous vient des luttes du XIX^e siècle**, époque de grands combats sociaux. À cette époque, les enfants issus de familles de condition modeste (la grande majorité des gens) n'allaient presque pas à l'école et ne savaient ni lire, ni écrire. En Belgique, c'est en 1914 seulement que l'école devint obligatoire pour les enfants âgés entre 6 à 14 ans. Après 14 ans, seuls les plus favorisés avaient la possibilité de continuer à étudier. Les familles modestes envoyaient leurs enfants à l'usine ou aux champs, par nécessité.

En principe, **le droit à l'éducation doit être accessible à tous sans aucune distinction**. On le retrouve dans de multiples normes et traités internationaux en matière de droits humains, et notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, etc. : **« L'enfant a droit à l'éducation. Les chances de réussite doivent être égales pour tous. [...] L'enseignement secondaire et supérieur doivent être accessibles à tous les enfants sans distinction aucune fondée sur la race, le sexe, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine ethnique, nationale ou sociale. »** (Convention internationale des droits de l'enfant).

En principe, c'est l'État qui est responsable de ton droit à l'éducation. Il doit veiller par exemple à ce que l'enseignement primaire soit obligatoire et gratuit pour tout enfant. Il doit aussi développer l'accès à l'enseignement secondaire, technique, professionnel et supérieur. L'enseignement que tu reçois à l'école doit évidemment respecter les principes des droits humains. Cela signifie qu'il doit, notamment, encourager la diversité, la tolérance et l'égalité entre les sexes, et combattre la ségrégation, les préjugés et la discrimination.

Mais qu'en est-il au juste ? Un constat s'impose : entre le beau principe d'égalité et la réalité, un gouffre se dessine.

Même si, comme nous l'avons déjà dit, l'école est un melting pot de personnes et doit être un lieu de tolérance, elle est aussi un lieu où l'on retrouve toutes sortes de discriminations qui entraînent des traitements inégaux.

Quelles sont les discriminations que tu peux rencontrer à l'école ?

Il existe toutes sortes de discriminations. Qu'elles soient liées au physique, à la couleur de peau, à la religion, vous êtes (trop) souvent confrontés à des situations qui sont discriminantes.

Il existe de nombreux critères qui peuvent amener à l'exclusion tels que l'âge, le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, les mœurs, le handicap, l'apparence physique, etc.

Nous en développerons quelques-uns dans les pages suivantes :

- L'orientation sexuelle
- Le genre et le sexisme
- La discrimination et l'immigration
- Le handicap
- La discrimination d'ordre social

LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ORIENTATION SEXUELLE

Il n'est pas évident aujourd'hui encore d'annoncer qu'on est homosexuel. Tu les as déjà entendues : les insultes « pédé, tapette, etc. » font presque partie du langage courant. Même si les mentalités ont beaucoup évolué, et même si le Pacs, par exemple, a officialisé les couples de même sexe, l'image de l'homosexualité reste souvent négative. Tu trouveras rarement des exemples positifs de l'homosexualité dans les manuels scolaires. D'après une enquête réalisée par SOS homophobie, des centaines de milliers d'élèves quittent chaque année les bancs de l'école sans jamais avoir entendu parler d'homosexualité et d'identité de genre ailleurs que dans la cour de récréation, sous la forme dégradante d'injures et d'obscénités. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les témoignages recueillis en 2010 par l'association illustrent une constante dans les actes homophobes rapportés en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.

L'adolescent qui révèle son homosexualité court des risques à la fois

familiaux et sociaux : être mal compris, rejeté, moqué, insulté, battu.

Ce sont aussi parfois les élèves qui s'en prennent à leurs professeurs quand ils découvrent leur orientation sexuelle.

Témoignage. Corinna envoie un courriel de détresse : « *Je me fais traiter de sale gouine à l'école, certaines personnes m'évitent comme si j'avais la peste et parlent derrière mon dos ! Je me sens seule... Aidez-moi SVP !* ».

LA DISCRIMINATION LIÉE AU GENRE ET AU SEXISME

Le genre peut être défini comme étant le rôle social attribué à chaque sexe. Il est relatif aux normes, aux standards sociaux de ce qui est considéré comme masculin ou féminin. Les rôles de l'homme et de la femme dans nos sociétés ont tellement évolué au cours du temps qu'il serait maladroit de continuer à vouloir déterminer ce qui relève du rôle masculin ou féminin.

Pourtant aujourd'hui encore, la société nous évoque sans arrêt des images de ce que doit être la fille et le garçon. Par exemple, les jouets attribués aux filles (poupées, Barbies, etc.) ou aux garçons (voitures, soldats, etc.) sont représentatifs de cet état d'esprit.

Dans ton école, tu peux remarquer que les cours d'éducation physique sont souvent orientés vers un public précis. Ainsi, les garçons joueront au football et les filles feront du volley.

De nombreuses études montrent également qu'il existe une grande différence entre les filles et les garçons lorsqu'il s'agit de leur orientation. Un garçon sera beaucoup plus facilement orienté vers les études scientifiques et techniques tandis qu'il sera conseillé aux filles d'aller vers des études plus littéraires. Un homme qui voudrait s'orienter vers des études permettant de devenir gardien de crèche, supposé être réservé aux femmes, pourra subir des moqueries et railleries. Dans le même ordre d'idée, une femme, qui voudrait faire des études en électricité ou devenir mécanicienne, pourra être dévalorisée et méprisée. On dira d'elle que c'est un « garçon manqué ». La représentation du genre féminin voulant qu'elle soit aux cuisines plutôt que dans un garage.

Sans vouloir te faire peur, **le sexisme (comportement fondé sur la discrimination sexuelle - notamment du sexe masculin à l'encontre du sexe féminin)** fait partie du quotidien.

Voilà autant d'exemples qui montrent que dès notre plus jeune âge, la société tend à façonner nos comportements. Les conduites et les idées sont encore porteuses d'inégalités.

Bien sûr, tous les jeunes, qu'ils soient garçons ou filles, peuvent être victimes de violence qui porte atteinte aux droits les plus fondamentaux.

Les filles sont toutefois plus exposées à certaines formes de violence, comme le harcèlement physique ou psychologique ou les agressions à caractère sexuel, qui nuisent à leur estime et compromettent leur chance de succès dans leurs études, ainsi que leur santé et leur bonheur à long terme.

Une enquête réalisée en 2009 par Amnesty International et certains professeurs de la Haute École Provinciale de Charleroi - Université du

Selon toi, est-ce normal que :

- Les femmes gagnent environ 20 % de moins que les hommes en Belgique ?
- Un homme se permette d'accoster une femme en lui disant qu'elle est « bien roulée » ?
- Un employeur soit réticent à engager des femmes parce qu'elles « finissent toutes par tomber enceintes » ?
- Les pages des catalogues de jouets soient roses pour les filles et bleues pour les garçons ?
- Une fille qui fait de l'escalade passe pour un garçon manqué et qu'un garçon qui joue à la poupée soit traité de « tapette » ?

Travail (HEPCUT) montre que 40,58% des filles prises pour l'étude ont déjà subi des violences basées sur leur genre dans leur école ou à l'extérieur.

Savais-tu que tous les jours, que ce soit en Belgique ou ailleurs, des filles se font agresser sur le chemin de l'école. D'autres sont bousculées dans la cour de l'établissement scolaire, reçoivent des coups, sont soumises à des moqueries, des injures, ou sont humiliées à cause de rumeurs colportées à leur propos, entre autre, sur leur téléphone mobile ou sur internet.

Selon l'enquête de 2009, 75,3% des filles qui ont participé au test, se sont déjà faites agresser verbalement sur le trajet de l'école; 14% ont déjà été victime de violence à caractère sexuel, allant du geste obscène aux attouchements.

12,9 % des étudiantes interrogées (soit plus de 1 sur 10) disent avoir subi des violences physiques et/ou psychologiques au sein de l'école. Même si la plupart du temps, il s'agit de violences verbales, certaines d'entre elles déclarent avoir reçu des coups ou avoir été harcelées physiquement.

Les violences infligées à une fillette ou à une jeune fille par ses camarades d'école constituent la forme la plus extrême de toute une série de comportements, qui commencent souvent par des injures et des gestes menaçants. Lorsque rien n'est fait, il en résulte souvent des actes de violence.

Malheureusement, les faits ne sont pas toujours (et souvent pas du tout) dénoncés.

La banalisation des faits est souvent une des premières raisons. « *Les garçons sont pervers, ont le sait. Et quand ils disent : 'Tu es bonne mademoiselle', c'est dur au début mais on s'y habitue. Ils ont une petite cervelle* », déclare une étudiante de l'HEPCUT.

De plus, lorsqu'il n'existe pas de mécanismes permettant de signaler, de surveiller et de sanctionner les actes de violence perpétrés à l'école contre des filles, et que l'impunité (absence de punition lorsqu'un crime, un délit est commis) est la règle, les violences liées au genre ont tendance à se multiplier.

Lorsqu'une fille dénonce un cas de violence, et notamment de violence sexuelle, c'est trop souvent son attitude à elle qui est jugée, plutôt que l'acte commis par l'agresseur présumé. Une fille qui se plaint d'avoir été victime de sévices, est parfois accusée d'en être elle-même responsable, par une conduite jugée légère ou une tenue considérée comme provocante, ou parce qu'elle se trouvait à un endroit où elle n'aurait pas dû être.

Parfois aussi, la peur des représailles est perceptible. Beaucoup de filles craignent d'être tournées au ridicule ou traitées de menteuses par des condisciples qu'elles prenaient encore récemment pour leurs amis. « *Je passe au-dessus pour ne pas engendrer d'autres problèmes* », déclare une étudiante de l'HEPCUT.

Elles peuvent également se heurter à l'indifférence de l'administration ou être encouragées par leurs parents à se taire.



Dessin d'un enfant slovaque, 2010. © Private

POURQUOI LES FILLES SONT-ELLES VISÉES ?

L'origine de ce problème est à rechercher dans des cultures marquées par la domination masculine, qui tolèrent les violences liées au genre et traitent les femmes et les filles comme des êtres inférieurs, moins dignes que les hommes de bénéficier d'une éducation et de jouir des autres droits de la personne humaine. L'inégalité des sexes, la violence généralisée au sein de la société, l'incapacité à contraindre les auteurs d'abus à rendre compte de leurs actes et le refus d'appliquer certaines lois ou certaines politiques sont autant de facteurs qui y contribuent.

Si la violence peut frapper les garçons comme les filles dans les établissements scolaires, l'inégalité entre les sexes agit au détriment des femmes et des fillettes, qui subissent davantage ce fléau, aussi bien à l'école que dans la société en général.

LA DISCRIMINATION LIÉE À L'IMMIGRATION

Lorsqu'on évoque la question des élèves d'origine étrangère, les politiciens mettent souvent en avant le taux d'échec assez élevé qui se profile dès l'école primaire. Selon des sondages, 40,8% des élèves primaires issus de l'immigration échouent au moins une année durant leur cursus scolaire, 68,7% pour le secondaire, contre seulement 13,8% et 27,4% chez les enfants belges.

Mais pourquoi de tels résultats ? Les jeunes issus de l'immigration seraient-ils moins intelligents ?

Même si de nombreuses études affirment que « *les jeunes issus de l'immigration ont plus de chances de rater et moins de chance d'accéder aux études supérieures* » ⁽¹⁾, les vraies causes ne sont pas liées à l'intelligence ou à des aptitudes.

(1) *École sans racisme, la double discrimination issu des jeunes de l'immigration*, septembre octobre 1998, P.11.

Le principal facteur serait les conditions économiques des élèves immigrés et de leur famille. Même si la pauvreté ne touche pas seulement les personnes d'origine étrangère, elle est souvent présente dans des familles qui sont arrivées en Belgique illégalement ou sans perspective d'emploi. La langue parlée à la maison jouerait aussi un rôle déterminant, tout comme le niveau d'éducation des parents. Mais le véritable échec, c'est celui du gouvernement, incapable de lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale.



UNE ORIENTATION SANS DISCRIMINATION ?

À la fin de l'école primaire, les orientations se font souvent de manière arbitraire. Par exemple, on fera visiter aux enfants toute une série d'écoles secondaires où ils seront « *les bienvenus* ». On omettra de leur en présenter d'autres, généralement des écoles considérées comme « *bonnes* ». Les parents faisant confiance ou désarmés par les démarches à faire, n'auront pas tous les outils pour vérifier que les écoles suggérées donneront à leurs enfants toutes leurs chances. Ceux qui « *oseraient* » s'aventurer en territoire « *interdit* » se voient confrontés à la gamme de rejets insidieux, conscients ou inconscients, mais de toutes façons discriminatoires. Les arguments conduisant à l'exclusion sont souvent : « *Ah, vous savez, ici, dans notre école, l'enseignement coûte cher. On porte un uniforme. On part chaque année en classes vertes. Il n'est pas sûr qu'avec un tel bulletin, votre enfant puisse suivre chez nous, le niveau de l'école est trop haut pour lui, il risque de rater et d'être malheureux, etc.* ». L'excuse la plus souvent évoquée pour refuser une inscription est souvent le « *manque de place* ».

Par rapport à ce problème, la Communauté française a établi un « *décret mission* » le 24 juillet 1997 interdisant toute discrimination à l'inscription. Mais dans la réalité, on peut dire que certaines écoles continuent malheureusement à « *sélectionner* » leur public. Les élèves sont inscrits sur une liste d'attente, puis, découragés, les parents les inscrivent ailleurs.

LA DISCRIMINATION LIÉE AU HANDICAP

QUELQUES EXEMPLES :

- L'enseignement est basé essentiellement sur l'écrit. Les enfants dyslexiques (trouble de la capacité de lire et difficultés face au langage écrit) n'ont pas de problème par rapport au langage oral, mais sont souvent démunis face au langage écrit et tu le sais, on te demande souvent d'avoir une bonne orthographe. Leur scolarité peut se retrouver ainsi gravement compromise. Alors qu'ils ont l'intelligence nécessaire de mener leur scolarité à bien (moyennant une prise en considération de leur handicap), ils risquent de se retrouver orientés vers l'enseignement spécial ou professionnel.
- La formation des enseignants au sujet des problématiques liées aux personnes handicapées est toujours très pauvre. Il y a 15 ans, les enseignants n'étaient pas du tout préparés à accueillir des enfants d'origine étrangère. Si des efforts ont eu lieu dans ce domaine, on n'en est pas encore là avec les enfants handicapés. Dans les formations destinées aux enseignants de filières classiques, on ne mentionne même pas la possibilité d'accueillir ces enfants. L'enseignement spécialisé est là pour ça. Chacun son monde.

L'enfant handicapé demande plus d'attention, plus d'investissement, plus de travail qu'un autre enfant. L'enfant ou le jeune handicapé physique, par exemple, a besoin d'aide pour se déplacer, ou du moins qu'une structure soit mise en place afin d'assumer son autonomie. Celle-ci dépend donc du bon vouloir des personnes qui seront prêtes à s'investir. Pour lui, le « *désolé, il n'y a plus de place* » sera « *désolé, il n'y a pas l'infrastructure nécessaire* ».

Ceci dit, en ce qui concerne l'accueil des enfants handicapés à l'école « ordinaire », des tentatives d'améliorations ont lieu bien sûr, mais cela ne va pas encore de soi. Les mentalités évoluent, la volonté d'ouvrir les portes des écoles existe, mais les réticences sont toujours nombreuses. Les parents qui ne veulent pas reléguer leur enfant dans des écoles spécialisées évoquent un vrai parcours du combattant quand ils essaient de trouver une école ordinaire pour leur enfant.

L'école est un lieu essentiel d'intégration, de rencontre, de découverte de soi et des autres. La socialisation se fait par la rencontre d'autres enfants. Il est essentiel de ne pas être cantonné dans des ghettos !

LA DISCRIMINATION D'ORDRE SOCIAL

On le sait : le degré de réussite des élèves dépend en grande partie de l'investissement de la famille. En règle générale, les familles défavorisées ont moins de possibilités d'aider leurs enfants. Soit l'importance d'accorder de l'attention aux devoirs et leçons n'est pas intégrée, soit la famille se sent impuissante face aux nombreux obstacles liés à la langue, la culture de l'école, etc. Ou alors ne dispose pas du temps nécessaire à consacrer aux devoirs et leçons.

La pauvreté est souvent la cause de la privation de beaucoup de droits dont celui de l'éducation.

Par exemple, un enfant qui ne vit pas dans un endroit décent, ou dont les parents ne peuvent payer les frais scolaires, etc. sera discriminé par rapport à son droit à l'éducation.

Tout le monde a le droit de vivre dans un endroit convenable. C'est-à-dire que tu as le droit d'avoir un espace privé pour pouvoir te reposer ou étudier, que ta maison ou ton appartement doit être sain, sans humidité par exemple, car tu risquerais de tomber malade, etc.

Des experts d'ADT Quart Monde ont d'ailleurs montré qu'un enfant n'ayant pas d'endroit pour pouvoir étudier correctement, aura de moins beaux résultats qu'un autre et subira donc une discrimination.

Savais-tu que 67 % des enfants en Belgique vivent dans un ménage qui loue son logement et dont le loyer représente une charge importante ou lourde ? Trois enfants sur dix en Communauté française vivent dans des logements que les parents considèrent comme trop petits. Trois enfants sur dix dorment dans une chambre dont l'intimité fait défaut et deux sur dix vivent dans des maisons ou appartements qui ont des problèmes de moisissures aux murs ou de sol plein d'humidité (Mémento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté Française, 2006).

Les conséquences se verront immédiatement. Le jeune arrivera fatigué et nerveux à l'école, sera incontestablement dans des mauvaises conditions pour réussir son année et risquera d'être en échec scolaire.

Témoignage. Mathieu est montré du doigt par ses camarades parce qu'il « sent mauvais » : sa maman ne parvient pas à faire sécher le linge dans leur maison très humide. Cette exclusion fait chuter ses résultats, mais sa maman a du mal à franchir la porte de l'école et à se faire entendre (ADT Quart monde).

La discrimination est un jeu de dominos. La famille, le quartier, le logement, le voisinage, la langue, les loisirs après l'école, etc. entrent en interaction les uns avec les autres et vont influencer la relation « d'amour » ou « d'animosité » entre l'enfant et l'école. Beaucoup vivront une véritable galère de la maternelle aux dix-huit ans de l'obligation scolaire. Étudier et réussir à l'école peut être un vrai parcours du combattant quand on est issu d'une famille à faibles revenus. Si les parents sont sans emploi, ou au contraire doivent travailler beaucoup pour gagner peu d'argent, s'ils parlent mal la langue du pays, si eux-mêmes n'ont pas suivi beaucoup d'études, si de nombreux frères et sœurs se partagent les deux chambres du petit appartement familial, si les voisins d'au-dessus font hurler leur télé jour et nuit, si ceux d'en bas se disputent continuellement, etc. le jeune se retrouve plongé dans un environnement qui ne sera pas propice à la concentration, à l'étude.

Source : *Racisme et discrimination*, p. 61-62, CIDJ.
<http://www.cidj.be/nos-outils/racismes-et-discriminations>

TÉMOIGNAGE D'UNE MÈRE ROM

« Je suis seule avec quatre enfants depuis un an et je touche 950 € par mois du CPAS. J'ai une fille de deux ans qui ira bientôt à l'école. Je n'arrive pas à payer la maison, je paie 450 € de loyer et 250 € de charges par mois. J'ai un bébé. Je n'arrive pas à acheter les bics, les stylos, les crayons pour les enfants. Chaque fois, j'ai des problèmes à l'école parce que je n'achète pas. Je fais ce que je peux mais ne sais pas acheter des fournitures chaque mois, cela coûte cher, un stylo, cela coûte presque 9 €. Ils suivent bien à l'école, même le petit se débrouille bien en maternelle ».



Extrait de *De Charybde en Scylla ? Petites chroniques d'une intégration impensée : les Roms en Wallonie*. Par Jacqueline Fastrès et Sophie Hubert, RTA, septembre 2009, p. 48.

Pour pouvoir bénéficier du droit fondamental à l'éducation, il faut disposer des ressources nécessaires à un bon apprentissage. Or, ce n'est pas le cas pour toutes les familles et particulièrement pour les familles les plus défavorisées.

Sur base d'une récente étude publiée en 2006, la Ligue des familles rappelle que « non seulement l'école coûte encore trop cher, mais que le coût augmente au fur et à mesure de la scolarité de l'élève ».

En général, les familles tentent de contribuer à la bonne scolarité et au futur de leurs enfants. Cependant l'école engendre des frais qui se révèlent souvent insurmontables pour les familles les plus démunies.

Même si l'école est censée être gratuite, il y a toujours des frais supplémentaires pour :

- les supports pédagogiques : le journal de classe, les photocopies, le matériel scolaire (fournitures), les manuels scolaires, la documentation, les éventuels cours payants, ainsi que les supports multimédia ;
- les frais administratifs ;
- les frais liés aux projets et activités scolaires auxquels tu peux participer : les activités sportives (équipements), culturelles et artistiques (par exemple : exposition, théâtre), caritatives, festives (fête de l'école, tombola, etc.), ainsi que les séjours et voyages.

D'une manière générale, lorsque l'école commence à réclamer des frais, on voit apparaître une discrimination entre élèves et familles qui compromet la bonne intégration scolaire et la scolarité elle-même.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Sentiment d'isolement, peur, révolte, tristesse, dépression : telles sont les conséquences les plus fréquentes des discriminations faites envers ces jeunes. L'élève, qui a une vision dévalorisante de lui-même, n'arrive plus à se concentrer en classe, manque les cours et doute de l'avenir. L'école devient alors un lieu insécurisé dans lequel il ne fait pas bon vivre.

DES PISTES POUR ÉVITER TOUTE DISCRIMINATION

- Mets en place dans ton école une cellule de médiation pour gérer les conflits.
- Demande à un expert de venir pour former un groupe de professeurs et élèves à la gestion des conflits.
- Organise un événement tous les deux mois mettant en valeur un pays (expo, repas de midi, musique, témoignages, etc.). Tu peux faire l'action en reprenant les différentes nationalités de ton pays.
- Crée une carte du monde en indiquant les différents pays d'où sont issus les élèves de ton école. Accroche-la dans ton école.
- Crée une charte de non-discrimination. Fais-la signer aux élèves. N'oublie pas de donner une copie aux parents et à la direction.
- Avec l'accord de ta direction et de tes professeurs, organise un jeu de rôle dans ton école (par exemple, tous les élèves reçoivent un pin's sauf ceux qui ont les cheveux blonds. Regarde les réactions. Invite-les ensuite à un débat).
- Organise des cours de langues à l'école (ex : arabe, chinois, etc.). Invite les parents à y participer.
- Invite des experts à venir parler de thèmes tels que l'homosexualité, le genre, etc.
- Crée des espaces sécurisés.
- Organise une réunion avec la police locale pour parler de la sécurité des jeunes sur le trajet de l'école.
- Organise un événement sportif avec des personnes handicapées.
- Organise un concours d'affiche sur le thème de la non-discrimination.
- Avec l'aide de ta direction, assure-toi qu'il existe un lieu où l'on peut aller dénoncer une violence.
- Crée un folder avec les différentes sortes de discrimination et les personnes à contacter en cas d'agression verbale ou physique.

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU



REPÈRES

UN DROIT REÇU PAR LES ÉTATS, RESPONSABLES DE SON APPLICATION

Photo de couverture : Ysypo, fruit et plat traditionnel des communautés Yakye Axa et Sawhoyamaya, Paraguay. © Édgar Benítez / Amnesty International / Tierraviva/ PhotoVoice.

Le droit à l'alimentation, nous le comprenons souvent comme le droit d'avoir à manger en quantité suffisante. Vue sous cet angle, ton école respecte donc le droit à l'alimentation, puisqu'on n'y meurt pas de faim. Cependant, le droit à l'alimentation, c'est loin d'être uniquement le droit à une nourriture suffisante qui permette de survivre ! Découvre les différents aspects de ce droit, et enquête pour savoir si ton école les respecte bien !

Au même titre que la liberté d'expression ou l'égalité, manger et boire sont des droits fondamentaux garantis à chaque être humain.

Ce droit a été reconnu pour la première fois de manière assez large dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « **Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (...)** ».

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en son article 27, précise également le droit à l'alimentation pour les enfants : « *Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement* ».

Comme le souligne l'article 27, le droit à l'alimentation est une responsabilité de l'État. En 2010, les États de l'Organisation des Nations Unies (ONU, qui regroupe 193 États pour prendre des décisions concertées sur différents thèmes) se sont fixés pour objectif d'éradiquer huit fléaux majeurs d'ici 2015. C'est ce qu'on appelle les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). On y trouve en outre la lutte contre la faim, la lutte contre l'analphabétisme, etc. Le droit à l'alimentation est donc un droit crucial qui fait partie du « top eight » que les États se sont promis de respecter et d'appliquer.

Cependant, les États au sein de l'ONU se sont engagés à aller encore plus loin, en reconnaissant que l'alimentation des individus doit être non seulement suffisante (comporter assez de calories par exemple), mais aussi **variée, équilibrée et adaptée aux besoins selon le sexe, l'âge, la profession...** (Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels, Observation Générale n° 12). Cette reconnaissance est très importante, car les États ont souvent tendance à assurer le strict minimum, c'est-à-dire à lutter contre la famine, sans prendre en compte les besoins spécifiques de chaque individu.

Un bon exemple : la lutte contre l'obésité aux États-Unis

Dans ce pays, le taux d'enfants obèses atteint des records en partie à cause d'une alimentation de type « fast food » et grignotage sur canapé. Michelle Obama a lancé une campagne intitulée « Let's move » qui vise à lutter contre l'obésité. La campagne s'axe sur deux fronts. Le premier a pour objectif de rendre les fruits et légumes moins « ringards », en mettant en place des potagers bio dans les écoles, des jeux télévisés où des grands chefs mettent les légumes en valeur, des menus plus équilibrés à la cantine. La première dame des États-Unis a conclu des accords avec des patrons de grands groupes agroalimentaires pour la réduction des taux de graisses et sucres dans les aliments. Le deuxième angle d'attaque vise à montrer aux jeunes qu'on peut faire du sport en s'amusant. Un grand concours de danse sur une chanson de la star de la musique Beyoncé a donc également été organisé.

QUE SE PASSE-T-IL SI CE DROIT N'EST PAS RESPECTÉ ?

Une personne qui ne mange pas à sa faim met sa vie en danger, certes, mais pas seulement. Cela aura des conséquences sur la santé, le travail, et sur ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, l'éducation. Le droit à l'alimentation renforce tous les autres droits fondamentaux, et si l'on néglige l'un, cela aura des conséquences néfastes sur les autres.

Par exemple, une mère sous-nourrie donnera naissance à un enfant ayant déjà des carences. Dès son plus jeune âge, il développera ainsi de nombreux problèmes de santé tels que de graves retards de croissance, des douleurs musculaires, des problèmes intestinaux, des troubles du sommeil, ainsi que des problèmes psychologiques. Cet enfant pourra-t-il aller à l'école normalement ? Bien sûr que non.

C'est donc également le droit à l'éducation qui est menacé par le non-respect du droit à l'alimentation !

Pense aussi à une famille en Inde, peinant à prendre un repas par jour. Les enfants devront travailler ou mendier pour grappiller un peu d'argent ou de nourriture. Si l'école ne fournit pas de repas le midi, il sera probablement préférable pour la famille de ne pas y envoyer les enfants déjà affamés. Ils auront plus de chance de trouver de quoi se nourrir à l'extérieur. Les enfants ne vont donc pas aller à l'école : là encore, le droit à l'éducation est mis à mal.

Les conséquences d'une mauvaise alimentation sur le droit à l'éducation sont donc flagrantes. Mais tu te dis sûrement que la famine reste cependant un cas extrême, que nous ne connaissons pas dans notre pays. Mais savais-tu qu'en Belgique, de nombreuses familles et individus ont recours à l'aide alimentaire fournie par les associations ou les autorités, pour subvenir à leurs besoins vitaux ? Par exemple, comme l'explique la médiatrice de l'ASBL Diogènes (une association qui soutient et accompagne les gens de la rue) : pour les familles Rom en situation précaire, la priorité consiste à survivre. La mendicité rapporte plus avec les petits et les mettre à l'école reste secondaire. En particulier, le coût de l'alimentation à l'école est un des obstacles pour ces familles. « *Si, au moins, l'école était vraiment gratuite, si le matériel ou des tartines à midi étaient fournis !* », regrette-elle.

Cependant, fort heureusement, la majorité des individus ont les moyens de se nourrir en Belgique, et de nombreux types d'aliments sont accessibles. Tu pourrais donc penser que dans nos sociétés où l'accès à l'école et à l'alimentation est soi-disant quasiment acquis, le droit à l'alimentation ne nous concerne pas. Mais sommes nous toujours informés sur ce que nous mangeons ? Les repas proposés à l'école sont-ils réellement diversifiés et sains ? Ton droit à l'alimentation est-il toujours respecté ?

ALIMENTATION DANS LE MONDE SCOLAIRE

Pesticides, graisses, sucres, sel... la restauration scolaire en question

Un des problèmes rencontrés en Belgique et dans les pays les plus développés, c'est l'augmentation des problèmes de santé liés à une mauvaise alimentation souvent trop grasse, trop salée et trop sucrée. Beaucoup d'aliments contiennent également des pesticides qui, à long terme, sont très mauvais pour la santé. Tout cela entraîne des problèmes visibles chez les enfants tels que l'obésité (un enfant sur six en souffre en Belgique), le diabète de type 2 ou l'augmentation du taux de cholestérol. De nombreux problèmes surviennent également à l'âge adulte, tels que les problèmes cardio-vasculaires, les cancers, etc.

Comme tu passes une grande partie de ton temps à l'école, celle-ci a une part de responsabilité dans ton droit à l'alimentation !

ALIMENTATION DANS LE MONDE SCOLAIRE



Parfois, nous apprenons bien trop tard qu'un produit que l'on nous a vendu, au moyen d'un infatigable matraquage publicitaire, comme étant bon pour la santé et adapté aux jeunes en pleine croissance est un fait très malsain. Tiens-toi bien : c'est le cas des très célèbres yaourts Activia et Actimel de Danone, que tu pensais être un encas équilibré, bon pour le transit et pour la ligne grâce à de « bonnes bactéries » – les probiotiques, censées « booster » tes défenses immunitaires... Et bien détrompe-toi ! Il a récemment été démontré que ces bactéries sont les mêmes que celles utilisées depuis longtemps dans les élevages industriels comme activateurs de croissance pour faire grossir plus rapidement cochons et poulets. Un porc gavé de probiotiques, c'est plus de 10 % de gagné sur la balance. La flore intestinale des jeunes obèses contient beaucoup plus de ces probiotiques provenant des yaourts que celle des non-obèses. La publicité nous a donc tous bien roulé ! Cette « désinformation » est un réel danger, en particulier pour les jeunes qui sont particulièrement enclins à acheter les produits présentés à la télé.

Ici, on voit qu'**il ne peut y avoir de droit à l'alimentation sans information.** À l'échelle du pays et des communautés, l'État et les autorités communautaires sont responsables de l'information et de la prévention concernant l'alimentation des citoyens. Pensez par exemple à des campagnes telles que « mangerbouger » lancée par la Confédération Wallonie-Bruxelles. Elle recommande « de motiver les jeunes à adhérer à un mode de vie basé sur une alimentation saine et sur la pratique régulière d'une activité physique ». Ici, les autorités nous informent sur les bonnes habitudes à avoir pour préserver forme et santé. L'information peut porter sur tes besoins nutritifs : combien de calories dois-tu consommer par jour ? Quelles sont les différentes familles d'aliments ? Quels sont les bienfaits ou les risques représentés par la consommation de tel ou tel aliment ?

Tu as le droit de demander d'avoir accès à de la nourriture saine disponible depuis l'école. Celle-ci ne doit pas mettre ta santé en danger, en étant périmée, en contenant trop de pesticide ou tout simplement en ayant un contenu nutritif hypercalorique en étant trop gras, trop sucré. Or, une étude du Conseil de l'Europe de 2005 montre que les acteurs de l'école montant des projets d'éducation nutritionnelle utilisent assez mal l'information disponible sur la nutrition. Plusieurs causes existent : manque de temps et de formation des acteurs, pénurie de données locales, manque de visibilité des informations, etc. Ainsi, la qualité de l'éducation nutritionnelle est mise à mal, et tu es en général assez mal informé sur ton droit à l'alimentation.

LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS TON ÉCOLE, C'EST...

Avoir accès à une alimentation pour TOUS les élèves

La cantine doit être accessible à tous, quelles que soient les conditions sociales des parents. Ce droit est parfois bafoué, comme dans cette école de la commune de Thonon-les-Bains en France, où il avait été prévu de n'autoriser l'accès à la cantine aux enfants de demandeurs d'emploi que quelques jours par semaine seulement. C'est le monde à l'envers : les enfants les plus défavorisés, dont les parents sont au chômage, se voient refuser l'accès à la nourriture ! Le bourgmestre de la ville a justifié ce choix en disant que la cantine manquait de place, et qu'il fallait donc trouver un critère juste pour sélectionner les élèves : la disponibilité des parents. Pour le bourgmestre, les parents au chômage sont plus disponibles car ils restent à la maison, et peuvent donc accueillir et préparer un repas chaud à leurs enfants le midi. Cela est largement discriminatoire et repose sur des préjugés négatifs à l'encontre des chômeurs, qui seraient inactifs et oisifs.

Qu'en est-il des régimes alimentaires ? En tant qu'individu, tu as le droit de refuser de manger tout aliment contraire à ta culture. Certaines cantines ont pour cela prévu deux types de menus, l'un avec viande et l'autre végétarien. Lorsqu'il y a du porc, les enfants qui n'en mangent pas doivent également pouvoir avoir un repas respectueux de leur culture.

Des conditions d'hygiène optimales

D'après le rapport annuel d'activités de l'Agence fédérale de sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) paru en juillet 2011, près d'une cantine sur trois en Belgique ne respecterait pas les normes d'hygiène dans la conception et le plus souvent dans la conservation des aliments. La chaîne du froid n'est pas toujours respectée. Tu es en droit de demander des conditions optimales dans la préparation de tes repas, afin d'éviter tout risque d'intoxication.

L'hygiène concerne aussi les conditions de consommation, tu as le droit de disposer d'une salle et de sanitaires propres. Les élèves consommant des repas froids doivent également avoir accès à des salles de restauration agréables.

Avoir accès à une alimentation saine : accès à l'eau potable

On l'a déjà dit, l'école ne doit pas contribuer à te mettre en mauvaise santé en te proposant des produits trop gras, salés ou sucrés, bourrés de pesticides. Un autre aspect de cette obligation, c'est l'accès à l'eau potable, pour éviter la consommation de sodas trop sucrés. Dans certains établissements, tu n'as pas accès à une fontaine d'eau gratuite et l'état des sanitaires est tellement déplorable que le seul moyen de boire de l'eau dans de bonnes conditions est d'acheter une bouteille au distributeur. Cela représente une dépense qui aurait pu être évitée (et les moins favorisés peuvent donc passer toute une journée sans boire), et cela t'incite à acheter un soda trop sucré au distributeur plutôt que de l'eau. De plus, cela favorise le recours aux emballages plastiques, ce qui est totalement anti-écologique !

Et le bio ?

On te parle sans arrêt du bio, mais sais-tu vraiment ce que c'est ? Le « bio », c'est le petit nom de l'agriculture biologique, qui est une méthode pour cultiver la terre, élever les animaux et transformer les produits en respectant la nature. L'agriculture biologique utilise des produits naturels pour nourrir les sols afin de protéger la terre. Les pesticides chimiques détruisant les écosystèmes (végétaux, bestioles...) et ayant des impacts négatifs sur la santé des consommateurs, sont totalement bannis. Manger bio, c'est donc respecter les sols, les animaux, les saisons... et préserver ta santé !

Certes, l'agriculture biologique représente un coût supplémentaire. Cependant, afin de proposer aux élèves des fruits et légumes frais, cultivés à proximité et sans pesticides, des cantines ont tout de même décidé de faire appel à des producteurs bios. Allant encore plus loin, certaines écoles ont mis en place leur propre jardin bio pour fournir de bons produits de saison aux élèves. Le Centre régional de documentation pédagogique de Corse a même publié un guide intitulé

« Créer un jardin biologique à l'école », mettant en avant les légumes du terroir et leur cycle de croissance, expliquant les différentes appellations bios, et surtout décrivant toutes les étapes à suivre pour faire son jardin soi-même à l'école.

La commune de Barjac, en France, est l'une des premières à avoir mis en place un jardin biologique pour l'école. Comme l'explique le bourgmestre, « *l'enfant doit savoir ce qu'il mange, d'où cela vient, par qui et comment c'est fait. Le repas des enfants ne doit pas être la variable d'ajustement du budget des familles et des communes. (...) Pourquoi l'enfant est-il conditionné (...) au gras, au sucré, au coloré avec des E plein l'assiette ?* ».

L'ASBL BioForum Wallonie, reconnue par la région wallonne comme conseil de l'agriculture biologique, accompagne, à la demande, la mise en place de cantines scolaires bio. Il existe donc des acteurs vers qui tu peux te tourner, pour relever le défi !

BIOFORUM WALLONIE

Rue Nanon, 98

5000 Namur

Tél. : 00 32 81 390 690

Fax_ : 00 32 81 390 691

<http://www.bioforum.be>



LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



**FICHE
PÉDAGOGIQUE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



REPÈRES

“**Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit** », article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

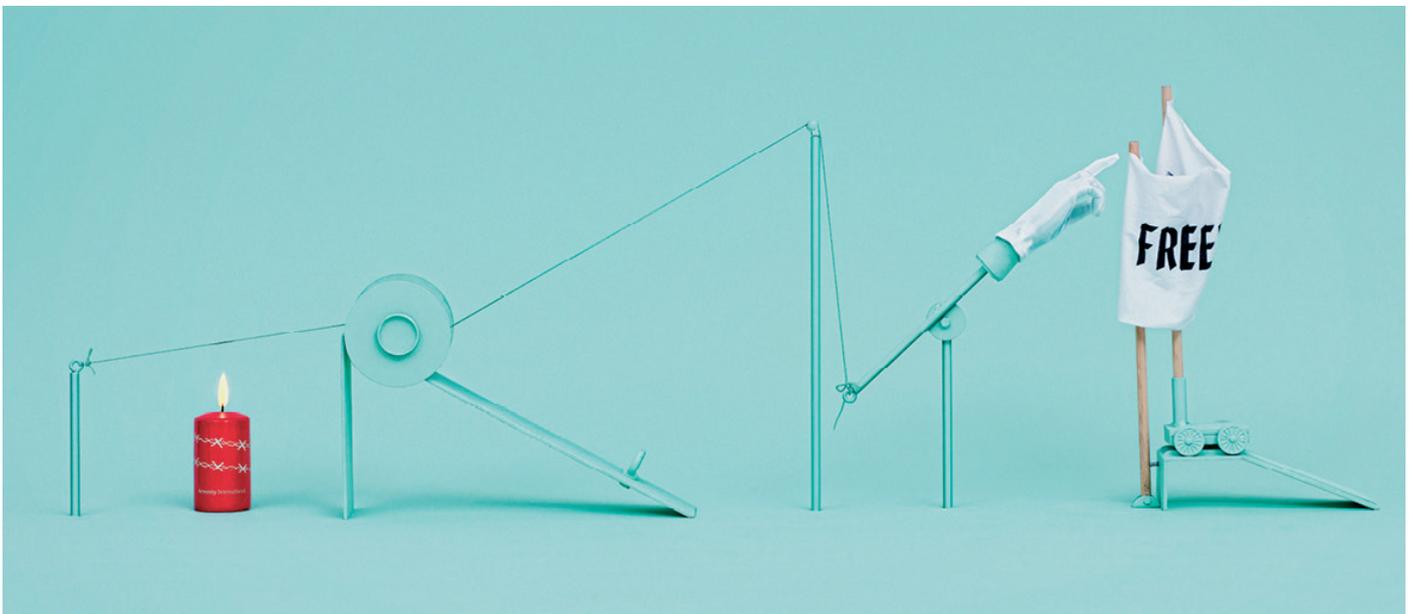
Comme l'article 19 de la DUDH le proclame, tu as le droit d'exprimer ce que tu penses sans craindre de représailles. Pouvoir exprimer ses idées, pouvoir dénoncer et pouvoir être écouté sont des principes déterminants pour ton développement.

Mais la liberté d'expression, ce n'est pas seulement le droit de chacun d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances. C'est aussi le droit d'être informé et de pouvoir diffuser.

Lorsque ta liberté d'expression est entravée, ce sont d'autres droits fondamentaux qui te sont refusés.

Depuis ses débuts, Amnesty International fait campagne pour les prisonniers d'opinion, les personnes détenues en raison de leurs convictions. Elle lutte pour ces personnes qui sont en danger au nom de la liberté d'expression.

La liberté d'expression se retrouve dans de nombreux textes fondamentaux tels que la DUDH ou la Convention relative aux droits de l'enfant.



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LE MONDE SCOLAIRE

À l'école, tes professeurs sont continuellement à la recherche de moyens d'exploiter la liberté d'expression. Par le biais d'exercices, de l'expression scénique, de dissertations, etc., tu es souvent invité à utiliser les mots, les arguments, ton corps pour former une idée, une opinion. Tu es l'adulte de demain, il est donc important que tu puisses recevoir tous les outils pour pouvoir construire tes propres opinions, tes propres idées. En tant que défenseur des droits humains, tu sais que pouvoir t'exprimer est une condition essentielle pour dénoncer les abus ou tout simplement pour faire valoir tous tes droits.

Aujourd'hui en Belgique, être enfermé ou torturé pour avoir dit ce que l'on pense nous paraît inconcevable. Mais ta liberté d'expression est-elle pour autant toujours respectée ? Ton école est-elle une bonne élève et respecte-t-elle totalement ton accès à ce droit ?

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION À L'ÉCOLE POUR QUOI FAIRE ?

On nous répète souvent que l'école doit être un endroit démocratique. **Mais qu'est une démocratie ?**

Selon le site <http://fr.wikidia.org>, c'est « un système politique dans lequel le pouvoir appartient à l'ensemble des citoyens. Ces derniers exercent leur souveraineté en votant. Ils ont également la possibilité d'adhérer à plusieurs organismes, comme des partis politiques, des associations ou des syndicats ».

Quand la démocratie est respectée, les citoyens ont une part active dans la vie de leur communauté. Ils peuvent prendre part aux différentes décisions, par le vote notamment. Le principe démocratique selon lequel il est nécessaire de connaître ses droits afin de pouvoir les exercer, se défendre et faire face à d'éventuelles injustices vaut aussi pour toi et tous les jeunes de moins de 18 ans.

Alors imaginons deux minutes que l'école représente la société et que tu en es le citoyen. Quel rôle devrais-tu y jouer ? Quelle serait ta position en tant qu'élève ?

L'école serait alors un lieu où tu pourrais faire entendre ton avis, proposer des projets et des solutions aux problèmes, t'associer aux débats et aux prises de décision et assumer des responsabilités dans leur mise en oeuvre. L'école deviendrait un lieu où tu serais considéré comme un citoyen actif capable de se battre contre les injustices et de défendre ses droits fondamentaux.

D'ailleurs comme le stipule l'article 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), au même titre qu'un adulte tu as le droit de t'exprimer et d'avoir les outils pour le faire.

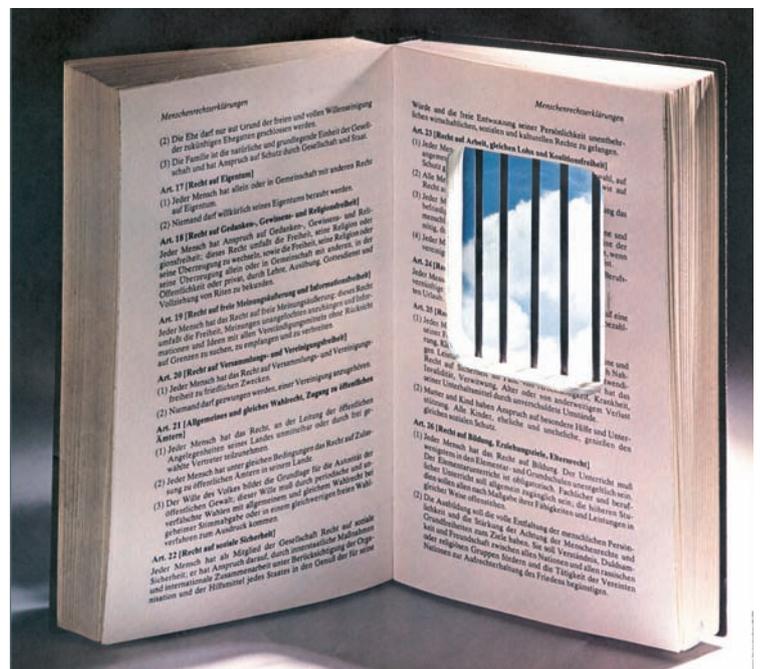
« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. Le droit à la liberté d'expression est donc le droit d'être informé et le droit d'informer », article 13 de la CIDE.

Mais pour pouvoir prendre part aux décisions, pour revendiquer tes droits, pour être conscient de l'environnement dans lequel tu évolues, il te faut être formé. Le « métier de citoyen participatif » exige compétences, engagement, prise de conscience des responsabilités, etc.

Avant de pouvoir s'exprimer et même encore avant de pouvoir se faire une opinion propre, il est donc primordial d'être informé.

Comment pourrais-tu améliorer la cantine de ton école, si tu ne sais pas ce que c'est d'avoir une alimentation saine et équilibrée, si tu ne sais pas quels sont les acteurs qui pourront t'aider ou encore si tu n'es pas conscient que tu as ton mot à dire.

Ton école a donc le devoir de s'assurer que le droit à l'information soit accessible et connu par tous.



TON DROIT À L'INFORMATION À L'ÉCOLE

Connaître ses droits, c'est non seulement devenir conscient et responsable de sa propre vie mais aussi en devenir un actif promoteur et défenseur.

En Irlande, par exemple, après avoir été sensibilisés et informés, des élèves et des parents ont accepté la diversité et créé un centre d'enseignement de langues offrant des cours d'albanais, d'arabe, de roumain et d'urdu (langue indienne appartenant au groupe indo-iranien) pour réduire la marginalisation des élèves d'origine étrangère.

Beaucoup de pays ont d'ailleurs décidé d'intégrer dans leur programme des cours en matière de droits humains. Aujourd'hui, en Communauté française, aucune loi spécifique n'oblige une école à enseigner les droits fondamentaux aux élèves dès le début de l'enseignement primaire, et jusqu'à la fin du secondaire. Les activités proposées en lien avec les droits humains ne sont donc pas systématiques, et tu peux sortir du cursus scolaire sans jamais en avoir entendu parler. Certes, un professeur de français qui travaille par exemple le thème de la liberté d'expression avec sa classe participe à l'éducation aux droits repris dans les textes internationaux comme la DUDH ou la CIDE, mais peut-être sans le savoir et/ou sans le préciser. Le manque de formation des enseignants sur le sujet, que ce soit au niveau du cursus de base ou de leur formation en cours de carrière, n'y est certainement pas étranger. Ceci dit, d'autres freins à l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles s'ajoutent à cela : manque de soutien des enseignants, manque de coordination des actions menées, et parfois aussi, manque de motivation.

Comme les groupes-écoles Amnesty en Belgique, des jeunes d'autres pays ont pris l'initiative de se rassembler et de créer des clubs axés sur l'amélioration des droits humains. L'école doit prendre part à cette (in)formation. C'est à elle qu'il incombe de te faire connaître tes droits fondamentaux et de te montrer les mécanismes existants pour qu'ils puissent être respectés et appliqués.

Le rôle de l'école est aussi de t'informer sur le fonctionnement interne et externe de l'établissement scolaire.

Exemple : comment veux-tu suivre correctement les règles de ton établissement scolaire, si on ne t'a jamais expliqué les différents articles de ton règlement d'ordre intérieur ? Comment peux-tu avoir une idée claire de ce que tu veux faire plus tard si tu ne reçois pas les bonnes informations ?



LE BESOIN D'INFORMATION : TÉMOIGNAGES

Ton école doit pouvoir te fournir les bonnes informations sur les différentes filières scolaires et universitaires pour que tu puisses choisir l'orientation qui t'est la plus adaptée.

Extraits de l'article - Décrochage scolaire : « Ma fille avait besoin que les profs l'aident », in Le Monde du 14/05/2011 :

Remettre en cause le système d'orientation, par Omar B. : « Personnellement, je pense qu'il faudrait remettre en cause le système d'orientation actuel. Les conseillers ne se basent que trop souvent sur les notes, et très peu sur la personnalité de l'élève. Et au final, les élèves sont aiguillés vers des filières qui ne leur correspondent pas, et éprouvent donc beaucoup de difficultés, à la fois dans l'apprentissage, mais aussi dans l'intégration. »

Pas de place pour l'erreur, par Pierre C. : « Au lycée, alors même que nos jeunes doivent choisir leur orientation, on présente

aux élèves les différentes filières comme une fatalité. La mise en place de «voies royales» tel que le bac S, effectué par mon fils, est une - parmi tant d'autres - expression de cette désorientation permanente. C'est à cause de cela que mon fils, dégoûté par tout ce processus, a lentement été conduit vers le décrochage.

L'organisation actuelle de l'orientation scolaire ne laisse pas de place aux erreurs, qui sont la base même de l'apprentissage. Une personne mal orientée alors prise dans les mailles du filet, est petit à petit poussée à la déscolarisation. »

UNE LIBERTÉ, DES DEVOIRS



Pour que ton droit à l'information soit respecté, à l'école, tu as le droit de (ce ne sont que quelques exemples) :

- connaître tes droits fondamentaux ;
- être tenu(e) au courant de la vie des associations de l'école (programmes de leurs activités);
- connaître le fonctionnement de l'école (qui prend les décisions, qui finance les projets, etc.);
- savoir quand ont lieu les réunions d'informations, les conférences, les activités culturelles;
- avoir les outils pour bien comprendre le règlement scolaire ;
- avoir une information transparente sur les décisions de ton école;
- savoir qu'il existe au sein de l'école une possibilité de soutien scolaire et/ou moral;
- pouvoir t'adresser à quelqu'un pour avoir toutes les informations dont tu as besoin;
- avoir des réponses aux questions concernant ta santé, l'hygiène et ta sécurité;
- avoir des informations concernant tes possibilités d'orientation;
- pouvoir faire des recherches librement lorsque tu as besoin d'information (accès à internet, à la bibliothèque, etc.).

ATTENTION : Tes parents aussi ont le même droit à l'information sur les activités de l'école et à un bon suivi de ta scolarité ! Par exemple :

- avoir des informations concernant ton orientation;
- connaître les activités culturelles de ton école;
- connaître le programme scolaire;
- suivre ton évolution.

LE DROIT D'EXPRESSION INDIVIDUELLE

Comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les États qui l'ont signée « *garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant* » (article 12). Cela signifie que l'école doit respecter le principe de ta liberté individuelle et avoir une attitude non discriminatoire à ton égard.

Ta liberté et celle des autres élèves d'exprimer vos convictions dans l'enceinte de l'école et en classe est donc un principe qui a acquis une force juridique certaine.

Mais attention, cette liberté n'est pas totale. N'oublie pas le proverbe « *la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres* ». Ainsi, par exemple, ta liberté de conviction ne pourra pas être le prétexte pour ne pas suivre certaines activités scolaires, ou être dispensé d'apprendre certains contenus d'enseignement.

Malgré le fait que l'école doit respecter ton droit d'exprimer tes convictions, le droit d'expression individuelle des élèves est peu connu et peu respecté. Ainsi, selon une étude de Pierre Merle de 2007, 56 % des professeurs français considèrent que les élèves ne doivent pas être consultés et que l'on ne doit pas tenir compte de leur avis quand il est question de l'organisation de contrôles. Cette proportion est de 95 % quand il est question de la notation.

EXEMPLES DE LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION.

Il t'est interdit :

- d'inciter à la haine raciale;
- d'avoir des propos dégradants ou insulter des personnes de ton école;
- de divulguer des informations personnelles de quelqu'un sur Facebook par exemple;
- de porter atteinte à la réputation de personnes de ton école;
- d'avoir des propos racistes et des propos discriminatoires (les signes qui seraient contraires aux valeurs démocratiques tels que l'égalité, la dignité, etc.).

LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE : LA PARTICIPATION

Association des journalistes professionnels (AJP).

Résidence Palace Bâtiment C (local 2240)

Rue de la Loi 155

1040 Bruxelles

Tél. : 02/235.22.60

France SANDRONT – jec@ajp.be

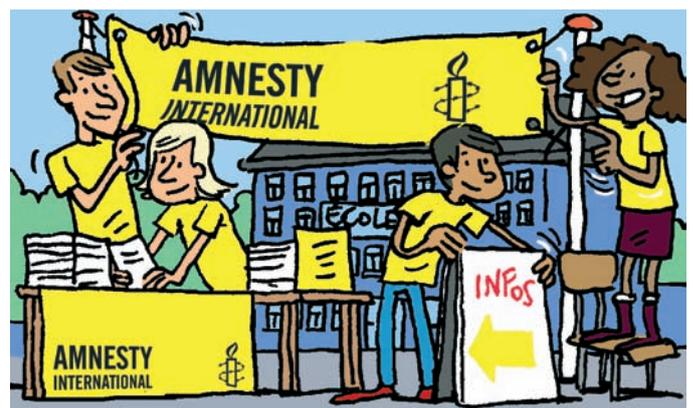
Journalistes en classe : <http://www.ajp.be/jec/operation.php>

L'école t'offre normalement de nombreux outils pour pouvoir t'exprimer avec d'autres élèves. Tu pourras par exemple participer à la publication d'un journal des élèves, écrire des articles sur un blog ou via Facebook, Twitter, etc., distribuer des tracts, organiser une expo de dessins, un concert, rejoindre un groupe, etc.

Tu peux d'ailleurs te faire aider par des associations comme, par exemple, l'Association des journalistes professionnels (AJP). Via un de leurs programmes intitulé « Journalistes en classe », tu pourras accueillir dans ton école un journaliste qui viendra te parler de son métier et qui pourra te conseiller pour publier un journal dans ton école.

L'expression collective est un droit que ton école doit respecter. Tu seras évidemment soumis à quelques règles. Par exemple, tu ne pourras pas créer une association de type religieux ou politique, tu devras respecter les règles de l'école, tu devras tenir des réunions dans un contexte de non-violence respectueuse du droit des autres, etc. Cette liberté est importante car elle va te permettre de participer activement à la vie de ton école ainsi que d'informer les autres élèves de son fonctionnement.

Une école qui intègre les droits humains et qui donc respecte ta liberté d'expression, t'offre un environnement propice à la collaboration et à la prise de décision collective. Elle te permet de participer à la gestion de l'école et d'être consulté sur les questions qui t'intéressent, comme le programme scolaire et la discipline. Elle te permet aussi de discuter sur les problèmes de droits humains qui te touchent, ou touchent ta communauté et te permet de mener des actions sur ces problèmes. Par exemple, certaines écoles, au Québec notamment, révisent le règlement d'ordre intérieur avec l'aide des élèves, les font participer à l'élaboration du contenu de leur programme de cours, de leurs leçons, etc.



DES PISTES POUR AMÉLIORER LE RESPECT DU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS MON ÉCOLE

- Mets en place une formation sur les médias sociaux (Facebook ou Twitter). Invite les parents et professeurs à y participer.
- Demande à ta direction d'avoir recours à des interprètes pour les parents qui ne maîtriseraient pas le français lors de réunions avec les professeurs ou autres moments importants de la vie de ton école.
- Mets en place un programme pour que tous les élèves de l'école puissent avoir accès aux informations librement :
 - avoir un libre accès au local informatique, à la bibliothèque pendant les pauses;
 - demander à l'école de s'abonner à différents magazines d'information adaptés à tous les niveaux.
- Élis un ou des représentants d'élèves qui assisteront aux conseils d'établissement.
- Invite un journaliste pour sensibiliser les jeunes, avoir un témoignage sur la liberté d'expression et les médias et organiser un débat.
- Crée des valves destinées à la communication entre la direction et les élèves.
- Organise une réunion par mois avec des élèves représentants, des professeurs et la direction pour discuter de ce qui va ou ne va pas au sein de l'établissement.
- Crée une charte de liberté d'expression à l'école et distribue-la aux élèves.
- Crée un dossier en libre accès qui répertorie tous les membres de l'école, leur rôle et où les trouver (délégué de classe, professeur responsable, PMS, gardiens).
- Invite une fois par mois les élèves de ton école à rejoindre ton groupe Amnesty pour débattre d'un sujet qui te préoccupe. Tu peux également inviter les membres de l'école et les parents.

ZOOM SUR LYCÉE SAINT LOUIS DE LA ROCHE-SUR-YON (FRANCE). DES ÉLÈVES QUI DONNENT LEUR AVIS

La direction de ce lycée a décidé de demander l'avis des élèves sur le projet de rénovation de leur établissement.

Pour la rentrée 2012, ce lycée professionnel entame d'importants travaux de rénovation. La direction a souhaité que les élèves de ce lycée s'y sentent bien et a donc installé avec l'aide de deux architectes des murs d'expression destinés à tous les élèves du lycée. Via des papiers autocollants de couleurs, chacun peut donner son avis et apporter une idée nouvelle. Les tableaux sont ensuite récupérés pour construire un cahier des charges qui prendra en compte la plupart des demandes formulées. Les élèves sont très enthousiastes et participent volontiers à ce projet.

Léa 14 ans en 4ème secondaire : « nous sommes très contents que le directeur nous demande notre avis et nos idées pour la rénovation de notre école ! On y passe beaucoup de temps après tout, c'est important que l'on s'y sente bien »

Il a été demandé entre autre par les élèves, un local de réunion ouvert à tous, réservé aux élèves, en accès libre. Ce local permettra aux élèves de se rassembler, de discuter, d'avoir un espace à eux.

Pour consulter leur page Web : <http://www.lycee-st-louis.com>

ZOOM SUR LE COLLÈGE NOTRE-DAME DES SERVITES (QUÉBEC). UN CONSEIL DES ÉLÈVES QUI AGIT

Dans la ville de Québec, au Canada, le collège Notre-Dame des Servites a mis en place un conseil des élèves très influent. Ce conseil a un rôle fondamental dans la vie de leur établissement.

Tout d'abord, il représente l'ensemble des élèves du collège et travaille en collaboration avec les membres du personnel afin d'assurer une constante communication entre adultes et élèves.

Il organise aussi des activités à l'école, collabore à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du programme scolaire et suggère à la direction de l'établissement des pistes d'action visant à l'amélioration du climat scolaire.

Enfin, il apporte un éclairage à la direction et au conseil de l'établissement dans la prise de décision concernant l'organisation scolaire et la qualité de vie de l'école.

Le rôle que joue le conseil permet de concevoir une école plus digne, réellement adaptée aux élèves, aux profs, etc. mais aussi plus respectueuse des droits humains.

Exemple de projet mis en place par le conseil

Au collège, il n'existait pas de fontaine à eau potable en libre accès. Le seul moyen de boire était d'acheter une boisson au distributeur ou de boire l'eau aux robinets.

Le conseil des élèves après avoir reçu les plaintes des élèves de l'école a formulé une revendication écrite à la direction en demandant l'installation d'au moins trois fontaines à eau potable dans l'établissement.

Le président du conseil des élèves a été reçu au conseil de l'établissement pour proposer l'idée des fontaines en libre accès pour tous et sa demande a été acceptée.

Le conseil des élèves a ensuite participé à toutes les étapes de l'installation de ces fontaines (contact avec les entreprises, choix des produits et des lieux d'installation de ces fontaines dans l'école).

Le conseil est composé d'un comité exécutif comme une véritable association avec :

- un(e) président(e), qui dirige le conseil des élèves et préside les réunions;
- un(e) vice président(e), qui appuie le/la président(e) dans ses fonctions et le remplace en son absence;
- un(e) secrétaire, qui rédige l'ordre du jour (ce dont le conseil va parler) et le compte rendu de la réunion;
- un(e) trésorier/ère qui s'occupe du budget du conseil des élèves.

Le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) sont élu(e)s par le conseil des élèves. C'est ensuite le ou la président(e) qui choisit le ou la secrétaire et le ou la trésorier/ère. Ce conseil est aussi composé de tous les élèves représentants de classe élus au début de l'année par chaque classe.

Pour consulter leur page internet : www.cnds.qc.ca